

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 18 février 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

Était absente : madame Céline Bouchard

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 01 minute.

2026-02-3825

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout des points 4.9 Entente de service entre l'organisme Ressources communautaires Sophie et la Municipalité et 7.6 Entente de gestion barrage X2161450 – lac La Marche et report du point 8.10 DM 2026-0017 – Empiètement d'un bâtiment principal dans la marge latérale sur le lot 5 939 583, chemin Rozon ;

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 ;
- 3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 (budget) ;
- 3.3** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de janvier 2026 ;
- 4.2** Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité avec ou sans modification – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;
- 4.3** Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada - Résolution d'appui au Réseau BIBLIO des Laurentides ;
- 4.4** Adoption du règlement 2026-630 décrétant une dépense de 3 218 421 \$ et un emprunt de 3 218 421 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

- 4.5 Modification de l'annexe B de la Politique concernant les comités ;
- 4.6 Correction au Règlement 2026-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026 ;
- 4.7 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;
- 4.8 Demandes d'aide financière 2026 ;
- 4.9 Entente de service entre l'organisme Ressources communautaire Sophie et la Municipalité ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;
- 5.2 Autorisation pour la mise en place de cinq barrages routiers sur le territoire de Wentworth-Nord lors de la guignolée 2026 ;
- 5.3 Sécurité incendie – Bilan 2025 – Schéma de couverture de risque (SCRI) ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2 Reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien ;
- 6.3 Abrogation de la résolution numéro 2026-01-3806 ;
- 6.4 Approbation de la programmation version 1 du Programme TECQ 2024-2028 ;
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipement pour le service de la sécurité incendie et le service des travaux publics
- 6.6 Octroi de contrat à la firme Civitas pour la finalisation des plans et devis pour le projet de réfection du chemin du Lac-Farmer ;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-629 portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu ;
- 7.3 Adoption du projet de règlement n°2026-629 portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu ;
- 7.4 Abrogation de la résolution 2025-10-3742 – Mandat à l'Association du lac Laurel pour solliciter Transport Canada pour établir des restrictions de navigation sur le lac (vitesse et puissance des embarcations) ;
- 7.5 Adhésion au Programme de soutien technique des lacs - CRE Laurentides ;
- 7.6 Entente de gestion barrage X2161450 – lac La Marche ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 janvier 2026 ;
- 8.3 Demande de modification de zonage 2026-0002 – Usage de foresterie dans les zones AF-08, AF-09, AF-10 et H-11 ;
- 8.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement n°2017-498-31 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09 et AF-10 ;
- 8.5 Adoption du premier projet de règlement n°2017-498-31 modifiant le

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

- règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09 et AF-10 ;
- 8.6** Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n° 2017-497 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
 - 8.7** Adoption du projet de règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
 - 8.8** Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2017-498-32 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
 - 8.9** Adoption du projet de règlement n°2017-498-32 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
 - 8.10** DM 2026-0017 – Empiètement d'un bâtiment principal dans la marge latérale sur le lot 5 939 583, chemin Rozon ;
 - 8.11** PIIA 2025-0442 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 342, chemin du Lac-Miroir ;
 - 8.12** PIIA 2026-0019 – Rénovation d'un garage détaché au 342, chemin du Lac-Miroir
 - 8.13** PIIA 2025-0461 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 567 133, rue de la Musarde ;
 - 8.14** PIIA 2026-0025 – Modification de l'éclairage extérieur au 1810, chemin Lebeau ;
 - 8.15** Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 8.16** Chien à risque pour la santé et la sécurité publique – Déclaration et ordonnance – 3849, rue Réjean Ouest ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport du président du Comité sentiers et plein air ;
- 9.2** Rapport de la présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;
- 9.3** Nomination de membres au Comité M.A.D.A/Politique familiale ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Madame Karine Dostie, mairesse, fait le point sur l'envoi du compte de taxe

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

2026-02-3826 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026.

2026-02-3827 3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026 (BUDGET)

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 (budget).

2026-02-3828 3.3 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026 (TAXES)

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 (taxation).

2026-02-3829 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 209 168.79 \$, l'émission des chèques numéro 29492 à 29522 pour un montant de 57 973.51 \$, les 22 paiements par dépôt direct au montant de 309 062.48 \$ et les 8 prélèvements pour un montant de 102 630.81 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 8 682 \$ pour un total de déboursés pour le mois de janvier de 687 517.59 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2025		FONDS D'ADMINISTRATION 2026	
DÉNEIGEMENT :	245 417\$	DÉNEIGEMENT :	270 470 \$
ESSENCE/PROPANE :	6 111 \$	ESSENCE/PROPANE :	6 873 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	15 471 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	985 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	29 095 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	14 553 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	32 292 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	84 959 \$
FRAIS JURIDIQUE :	3 730 \$	FRAIS JURIDIQUE :	5 526 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	-	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	-
AUTES :	184 887 \$	AUTES :	
DÉBOURSÉS :	517 003 \$	DÉBOURSÉS :	450 331 \$
SALAIRES :	156 019 \$	SALAIRES :	209 169 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	62 742 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	11 693 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

IMMOBILISATIONS :	391 330 \$	IMMOBILISATIONS :	16 325 \$
GRAND TOTAL	1 127 094 \$	GRAND TOTAL	687 518 \$

2026-02-3830

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVEC OU SANS MODIFICATION – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au Conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

Qu'une copie de la présente résolution accompagnée de la liste des immeubles en défaut de paiement soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux centres de services scolaires.

2026-02-3831

4.3 MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA – RÉOLUTION D'APPUI À RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

ATTENDU la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays ;

ATTENDU les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques ;

ATTENDU QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

ATTENDU QUE le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Poste Canada ;

ATTENDU QUE cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques ;

ATTENDU les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques ;

Que le Conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g.1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* ;

Que cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

2026-02-3832

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-630 DÉCRÉTANT UN DÉPENSE DE 3 218 421 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 218 421 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Wentworth-Nord d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur

ATTENDU QUE des travaux de réfection majeure sont requis sur une partie du chemin du Lac-Farmer ;

ATTENDU l'article 1061 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Régent Gosselin et que le projet de règlement 2026-630 a été déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2026-630 décrétant une dépense de 3 218 421 \$ et un emprunt de 3 218 421 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer.

2026-02-3833

4.5 MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'octroyer de nouveaux mandats à certains comités ;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'annexe B de la Politique concernant les comités doit être mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications apportées à l'annexe B de la Politique concernant les comités tel que présentées.

2026-02-3834 **4.6 CORRECTION AU RÈGLEMENT 2026-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2026-580 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise et dépose le procès-verbal de correction.

2026-02-3835 **4.7 DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS**

ATTENDU QU'il serait pertinent de mettre à jour le nom des personnes déléguées dans la gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

- Monsieur Pierre-Luc Nadeau
- Monsieur Martin Larose

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

2026-02-3836 4.8 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE 2026

ATTENDU QUE des demandes d'aide financière ont été déposées auprès du Conseil municipal par divers organismes ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter le budget adopté ;

ATTENDU QUE les organismes ayant fait une demande d'aide ne sont pas tous des organismes reconnus par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer une aide financière à certains organismes, tel que présenté ci-dessous :

- Pour la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord (CS2WN), un montant de 5 000 \$;
- Pour la Coopérative de solidarité Aide Chez Soi des Pays-d'en-Haut, un montant de 2 650 \$;
- Pour le Garde-manger des Pays-d'en-Haut, un montant de 2 000 \$;
- Pour le Cercle des fermières de St-Michel/Pine Hill, un montant de 300 \$.

2026-02-3837 4.9 ENTENTE DE SERVICE ENTRE L'ORGANISME RESSOURCES COMMUNAUTAIRES SOPHIE ET LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Ressources communautaires Sophie a déposé une demande d'aide financière, annuelle, afin de les soutenir pour la tenue du Rescafé ;

ATTENDU QUE le Rescafé est un lieu public offrant chaque semaine, de la nourriture à prix réduit, un lieu sécurisant où les personnes peuvent briser l'isolement, trouver une oreille attentive, être référées vers d'autres services communautaires ainsi qu'un lieu où les résidents peuvent se réfugier lors de pannes électriques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la direction générale à signer une entente de service entre la Municipalité et l'organisme Ressources communautaires Sophie pour un montant maximal de 6 000 \$.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2026-02-3838 5.2 AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DE CINQ BARRAGES ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD LORS DE LA GUIGNOLÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord participe annuellement à la journée de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la mise en place de cinq (5) barrages routiers de 9 h à 16 heures, aux quatre endroits suivants lors de la tenue de la Guignolée prévue le samedi 12 décembre 2026 :

- À l'angle de la route Principale et du chemin du Lac-Farmer ;
- À l'angle du chemin Millette et du chemin de la Rivière-Perdue ;
- À l'angle de la route Principale et de la Montée Sainte-Marie ;
- Sur la route Principale face au pavillon Montfort, situé au 160, route Principale ;
- À l'angle de la route Principale et du chemin de la Rivière-Perdue.

Que la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec à titre d'information.

2026-02-3839 5.3 SÉCURITÉ INCENDIE – BILAN 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE (SCRI)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige que chacune des municipalités faisant parties de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le bilan annuel – Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI) par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du bilan 2025 en sécurité incendie – Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI) tel que présenté par la MRC des Pays-d'en-Haut.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2026-02-3840 6.2 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2025-77060 dossier XJP73933 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et/ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver les dépenses pour les travaux soumis dans la reddition de compte en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2025-77060 dossier XJP73933.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

2026-02-3841

6.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-3806

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-01-3806 n'est pas conforme aux exigences du Programme TECQ 2024-2028 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'abroger la résolution numéro 2026-01-3806 – Approbation de la programmation version 1 du Programme TECQ 2024-2028.

2026-02-3842

6.4 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION VERSION 1 DU PROGRAMME TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-02-3843 **6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-631 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 297 805 \$ ET UN EMPRUNT DE 297 805 \$ RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipement pour le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics ;
- Dépose le projet de règlement 2026-631 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-02-3844 **6.6 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE CIVITAS INC. POUR LA FINALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-FARMER**

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme Groupe Civitas inc. pour la préparation des plans et devis définitifs et documents de soumission pour appel d'offres public aux entrepreneurs pour le projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer ;

ATTENDU QU'il serait judicieux et avantageux pour la municipalité d'octroyer un mandat sur une base horaire avec un budget maximum à respecter ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le mandat à la firme Groupe Civitas inc. pour la réalisation des plans et devis pour construction et documents de soumission pour appel d'offres public pour le projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, avec une banque de 115 heures aux taux horaires décrits ci-dessous :

- Gestion Chargé de projets (sr) : 210 \$
- Support technique Ingénieur (sr) : 195 \$
- Support technique Ingénieur (int) : 140 \$
- Support technique Ingénieur (jr) : 105 \$
- Calcul et dessin Technicien (sr) : 160 \$
- Calcul et dessin Technicien (int) : 115 \$
- Calcul et dessin Technicien (jr) : 75 \$
- Support administratif Auxiliaire technique : 80 \$

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

2026-02-3845 **7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-629 PORTANT SUR L'INSPECTION OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ÂGÉES DE PLUS DE 45 ANS OU DONT L'ÂGE EST INCONNU**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-629 portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-629 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2026-02-3846 **7.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-629 PORTANT SUR L'INSPECTION OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ÂGÉES DE PLUS DE 45 ANS OU DONT L'ÂGE EST INCONNU**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (*Loi sur la Qualité de l'Environnement*, chapitre Q-2, r.22) visant à protéger la santé publique et la qualité de l'environnement en interdisant les rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées dans l'environnement ;

ATTENDU QUE les installations sanitaires déficientes peuvent être une source de diffusion dans l'environnement d'organismes pathogènes et représenter un risque pour la santé humaine et l'équilibre des milieux naturels ;

ATTENDU QUE les eaux usées domestiques non adéquatement traitées sont une source de phosphore et d'azote dans l'environnement, deux éléments chimiques contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les milieux aquatiques et responsables du vieillissement prématuré (eutrophisation) des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser toutes causes de nuisances et d'insalubrité ;

ATTENDU QUE la mise à jour des installations sanitaires défectueuses permettrait l'abaissement des rejets de phosphore, d'azote et de coliformes fécaux dans l'environnement et assurerait ainsi une meilleure protection des milieux aquatiques, de la baignade et de la consommation d'eau ;

ATTENDU QUE plusieurs installations septiques situées sur le territoire ont dépassé la durée de leur vie utile, qu'elles ont été construites avant la date d'entrée en vigueur du Q-2, r.22 et, de ce fait, sont susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non-conformes ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun droit acquis en matière de nuisance, d'insalubrité et de pollution de l'environnement ;

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite accompagner les propriétaires dans la mise à jour de leurs installations sanitaires en cas de non-conformité avérée au règlement Q-2, r.22 du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre un programme « Éco-Prêt » pouvant aider à financer le remplacement d'une installation sanitaire défectueuse ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la Séance ordinaire tenue le 18 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n°2026-629 portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu.

2026-02-3847

7.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-10-3742

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 1^{er} octobre 2025, la résolution numéro 2025-10-3742, par laquelle la Municipalité de Wentworth-Nord mandatait l'Association du lac Laurel relativement à des démarches visant l'imposition éventuelle de restrictions de navigation sur le lac Laurel auprès de Transport Canada ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite revoir son implication dans ce dossier ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de retirer le mandat confié à l'Association du lac Laurel et de mettre fin à toute démarche entreprise en vertu de cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la résolution numéro 2025-10-3742 « Mandat à l'Association du lac Laurel pour solliciter Transport Canada pour établir des restrictions de navigation sur le lac (vitesse et puissance des embarcations) », adoptée le 1^{er} octobre 2025, soit abrogée dans son intégralité ;

Que le mandat confié à l'Association du lac Laurel en vertu de cette résolution soit retiré, et que celle-ci ne soit plus autorisée à agir, représenter ou entreprendre quelque démarche que ce soit au nom de la Municipalité de Wentworth-Nord auprès de Transport Canada ;

Que la direction générale soit autorisée à transmettre copie de la présente résolution à l'Association du lac Laurel, à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles et à Transport Canada.

2026-02-3848

7.5 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS – CRE LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la préservation des lacs situés sur son territoire ainsi que leurs écosystèmes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les services offerts par le conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) orienté sur le renforcement des compétences locales par le transfert d'expertise et la surveillance volontaire ;

ATTENDU QUE l'adhésion durant la saison estivale 2025 a permis d'accompagner une dizaine d'association de lacs pour une meilleure connaissance et préservation de leur plan d'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un mandat au CRE Laurentides, pour la saison estivale 2026, pour un montant de 25 494 \$ taxes en sus.

2026-02-3849

7.6 ENTENTE DE GESTION DU BARRAGE X2161450 – LAC LA MARCHE

ATTENDU QUE le barrage référencé X2161450 au répertoire des barrages du gouvernement du Québec est la copropriété de la Municipalité, de monsieur Assaad Salehi et de madame Homeira Mortazavi ;

ATTENDU QU'il convient de conclure une entente entre les copropriétaires de l'ouvrage référencé X2161450 afin de fixer les modalités de partage des responsabilités, des obligations et des frais afférents au respect de la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente de gestion du barrage X2161450, situé au lac La Marche avec les copropriétaires.

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l'urbanisme fait son rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2026

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 janvier 2026 est déposée.

2026-02-3850

8.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE 2026-0002 – USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AF-08, AF-09, AF-10 ET H-11

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage 2026-0002 vise à amender le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09, AF-10 et la zone habitation H-11 ;

ATTENDU QUE le demandeur possède plus de 4 hectares de terres forestières sur lesquels il a fait produire un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire conformément aux orientations du plan d'urbanisme ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE l'usage de foresterie est autorisé dans la quasi-totalité des autres zones agroforestières du territoire ;

ATTENDU QUE les zones agroforestières dont fait l'objet de la demande ne s'étendent pas au-delà de la propriété du demandeur ;

ATTENDU QUE contrairement aux zones agroforestières AF-08, AF-09 et AF-10, le fait d'autoriser cet usage dans l'ensemble de la zone habitation H-11 pourrait compromettre la cohabitation avec les usages résidentiels ;

ATTENDU QUE cette zone habitation concerne qu'une bande de 200 mètres à partir de la route Principale sur la propriété du demandeur ;

ATTENDU QUE dans une perspective de préservation des paysages, cet usage ne devrait pas être autorisé en bordure de la route Principale ;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique et sera soumise aux personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de modification de zonage et de débiter une procédure de modification réglementaire visant à autoriser uniquement l'usage de foresterie dans les zones AF-08, AF-09 et AF-10 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de modification de zonage et de débiter une procédure de modification réglementaire visant à autoriser uniquement l'usage de foresterie dans les zones AF-08, AF-09 et AF-10.

2026-02-3851

8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES AF-08, AF-09 ET AF-10

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2017-498-31 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09 et AF-10 sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement n°2017-498-31 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2026-02-3852

8.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES AF-08, AF-09 ET AF-10

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09 et AF-10 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de modification de zonage 2026-0002 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire conformément aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la présente séance ordinaire du 18 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement n°2017-498-31 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09 et AF-10.

2026-02-3853

8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-497-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2017-497 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2017-497-5 amendement le règlement de lotissement n° 2017-497 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement n°2017-497-5 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2026-02-3854

8.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-497-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°2017-497 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n° 2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'apporter certaines modifications au Règlement de lotissement n° 2017-497 concernant les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE ces modifications visent à modifier les règles d'établissement de la valeur du site et à prévoir la possibilité pour un propriétaire de convenir avec la Municipalité d'un report de la contribution pour un lot résiduel vacant qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'une demande de permis de construction ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE ces dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2026-02-3855

8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2017-498-32 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement n°2017-498-32 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2026-02-3856

8.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'apporter une modification au Règlement de zonage n° 2017-498 concernant les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE cette modification vise à modifier les règles d'établissement de la valeur du site lors du dépôt d'une demande de permis de construction sujet à une contribution ;

ATTENDU QUE cette disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n°2017-498-32 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

8.10 DM 2026-0017 – EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE SUR LE LOT 5 939 583, CHEMIN ROZON

Ce point est reporté

2026-02-3857

8.11 PIIA 2025-0442 – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 342, CHEMIN DU LAC-MIROIR

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0441 vise la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel de deux (2) étages sur le lot 5 588 667 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Miroir ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée similairement à celle de l'ancienne résidence permettra de limiter le déboisement ;

ATTENDU QUE bien que la volumétrie du bâtiment soit plus imposante que celle des chalets adjacents, l'architecture et les matériaux s'intégreront bien avec les tendances dominantes du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Un revêtement mural en bois d'ingénierie de couleur « Torrifié » et en pierre de maque Canyon Stone de couleur « Kentucky » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium ou PVC de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QU'en raison de sa hauteur et sa volumétrie, cette résidence risque d'être tout de même beaucoup plus visible dans le paysage que l'ancienne ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet des demandeurs, conditionnellement à ce que le demandeur soumette une ou plusieurs photographies prises à partir du lac et précise si du reboisement est prévu entre le lac et le bâtiment afin de réduire sa visibilité dans le paysage ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les documents et précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet des demandeurs et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0441.

2026-02-3858

8.12 PIIA 2026-0019 – RÉNOVATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 342, CHEMIN DU LAC-MIROIR

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0018 vise la rénovation extérieure du garage détaché à la suite de la reconstruction du bâtiment principal sur le lot 5 588 667 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Miroir ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Un revêtement mural en bois d'ingénierie de couleur « Torrifié » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium ou PVC de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur réduise le nombre de luminaires muraux proposés sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les modifications demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0018.

2026-02-3859

8.13 PIIA 2025-0461 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 567 133, RUE DE LA MUSARDE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0460 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implanté sur le lot 6 567 133 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Musarde dans le projet intégré du Domaine de la Musarde ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE la composition architecturale et les matériaux proposés s'harmoniseront bien avec les autres bâtiments ayant déjà été approuvés dans le domaine ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Acadia » posé à l'horizontale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Ivoire » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur soumette :

- La nature des travaux de remblai et déblai, ainsi que l'emplacement des murs de soutènement si le demandeur ne compte pas modifier l'implantation du bâtiment ; et
- Un plan de déboisement projeté autour du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié l'implantation du bâtiment et soumis un plan de déboisement autour du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0460.

2026-02-3860

8.14 PIIA 2026-0025 – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR AU 1810, CHEMIN LEBEAU

ATTENDU QUE la demande vise la modification de l'éclairage extérieur sur le bâtiment principal situé dans le bassin visuel du lac Wentworth ;

ATTENDU QUE puisque les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'une approbation, cette demande vise uniquement à régulariser la situation existante ;

ATTENDU QUE ce projet était assujéti au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QU'en plus d'avoir remplacé les luminaires muraux par des modèles conformes, leur nombre a été réduit ;

ATTENDU QUE l'éclairage est discret et fonctionnel ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur.

2026-02-3861

8.15 RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du Comité consultatif en urbanisme CCU est venu à échéance ;

ATTENDU QUE le règlement établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme numéro 2010-275 prévoit que le mandat des membres peut être renouvelé, par résolution, pour une durée de 24 mois ;

ATTENDU QUE le membre concerné a fait part de son désir de voir son mandat renouvelé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de renouveler le mandat de monsieur Gildas Le Bars au Comité consultatif en urbanisme CCU, pour le secteur de Laurel.

2026-02-3862

8.16 CHIEN À RISQUE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DÉCLARATION ET ORDONNANCE – 3849, RUE RÉJEAN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a été informée, par un rapport d'incident daté du 30 janvier dernier, qu'un chien de race Husky, dénommée Sibelle, à manifester des comportements agressifs et a attaqué et mordu un chien lui infligeant des blessures si importantes qu'il a fallu l'euthanasier ;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance du dossier médical du chien ayant été attaqué et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, la Municipalité est d'avis qu'elle a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le Règlement municipal n° 2022-556 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord prévoit que lorsque des circonstances le justifient, la Municipalité peut ordonner au propriétaire de soumettre son chien à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

ATTENDU QUE le rapport du médecin vétérinaire permettra à la Municipalité d'évaluer si ce chien doit être déclaré potentiellement dangereux et de rendre les ordonnances qui s'imposent conformément aux dispositions applicables ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'exiger au propriétaire du 3849, rue Réjean Ouest de soumettre le chien de race Husky dénommée Sibelle à une évaluation comportementale par un vétérinaire nommé par la Municipalité afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

De faire connaître au propriétaire la date, l'heure et le lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen-évaluation, ainsi que les frais qu'il devra déboursier pour celui-ci ;

Qu'en attente de cette évaluation, le propriétaire du chien doit appliquer les mesures temporaires suivantes jusqu'à ce que la municipalité ait statué sur la suite des choses :

- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir ;
- En tout temps, lorsqu'il se trouve à l'extérieur de sa résidence (bâtiment), le chien doit porter une muselière-panier ;
- Le chien, lorsqu'il se retrouve à l'extérieur de l'enceinte de sa résidence (terrain), doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25 mètre ;
- Le chien ne doit pas pouvoir se retrouver seul avec un enfant de 10 ans ou moins sans la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SENTIERS ET PLEIN AIR

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture fait son rapport.

2026-02-3863

9.3 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ M.A.D.A/POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a résolu entreprendre une démarche pour obtenir la certification M.A.D.A/POLITIQUE FAMILIALE ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour siéger sur le comité de pilotage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de pilotage pour la démarche M.A.D.A/POLITIQUE FAMILIALE :

- Madame Suzie Cormier, Élué responsable ;
- Madame Jamie Lee Paquette, responsable de la municipalité ;
- Madame Mélissa Vincent, consultante ;
- Madame Marie-Élaine Bertrand, responsable CISSS ;
- Madame Caroline Arsenault, représentante de la MRC ;
- Madame Véronique Raymond, citoyenne ;
- Monsieur Gaétan Filiatrault, citoyen ;
- Monsieur Mathieu Harkins, citoyen.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 18 février 2026.

2026-02-3864

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 14 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier